



**Avis A.996**

**Relatif au dossier BE 2020**

**Adopté par le Bureau le 20 avril 2010**



2010/A. 996

## **I. Exposé du dossier**

---

1. La stratégie Europe 2020 a trois priorités qui [sont sensées] se renforcer mutuellement :
  1. une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
  2. une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus vertes et plus compétitives ;
  3. une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.
2. La commission a proposé pour la stratégie 2020 les objectifs suivants :
  - 75% de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi
  - 3% du PIB de l'UE devrait être investi dans la R&D
  - Les objectifs « 20/20/20 » en matière de climat et d'énergie devraient être atteints
  - Le taux d'abandon scolaire devrait être ramené à moins de 10 % et au moins 40 % des jeunes générations devraient obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur
  - Il conviendrait de réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté.
3. Le projet BE 2020 comprend 5 chapitres :
  1. Axe innovation et société numérique
  2. Axe compétitivité et politique industrielle
  3. Offrir des chances à tous : axe lutte contre la pauvreté et pour la cohésion sociale
  4. Offrir des chances à tous : emploi, compétences, formation
  5. Axe climat, énergie et mobilité.

Le CESRW est consulté par le Gouvernement wallon à propos du document du 1<sup>er</sup> avril 2010 lequel intègre les amendements des Gouvernements wallon et de la Communauté française.

## **II. Avis du Conseil**

---

Le CESRW se réjouit de ce que le Gouvernement wallon entende fournir les efforts nécessaires pour lutter contre la crise économique et ainsi passer d'une phase de crise à une phase de croissance économique. En effet, l'harmonisation des politiques des différents pouvoirs est non seulement nécessaire pour renforcer la politique de chacun, mais il s'agit en outre d'une exigence européenne dans le cadre de la stratégie UE 2020.

Il estime cependant qu'il ne s'agit que d'une première étape très partielle de la mise en place d'une stratégie 2020 tant au niveau européen que fédéral et régional.

Il tient à formuler une série de remarques tant d'un point de vue général que axe par axe.

## 1) REMARQUES GENERALES

Le CESRW s'interroge sur le lien entre les trois priorités de la stratégie Europe 2020 et certains points développés dans la note. En effet, certaines mesures s'inscrivent uniquement dans le contexte institutionnel belgo-belge comme la réduction de TVA, les relations avec le SELOR, l'annonce du handicap,... Le Conseil estime que ces questions pourraient être réglées en dehors du projet BE 2020.

Le CESRW estime que le document devrait davantage se centrer sur les mesures visant le renforcement de la compétitivité et le développement de l'emploi. De ce point de vue, le Conseil souhaite voir se développer des stratégies véritablement mobilisatrices organisées selon une structure véritablement hiérarchisée entre les axes et à l'intérieur de chacun de ceux-ci.

En outre, le CESRW souhaite une approche véritablement axée sur l'égalité des sexes dans les stratégies UE 2020 et BE 2020 avec des objectifs précis et des droits clairement définis.

Par ailleurs, le CESRW souhaite la réinscription du projet MYRRHA tel qu'il figurait dans le document fédéral. En effet, le projet Myrrha aura des retombées importantes pour un ensemble d'entreprises wallonnes. Il est dès lors souhaitable que le Gouvernement wallon en fasse un des axes de coopération avec le fédéral et examine avec lui comment bénéficier de l'aide européenne.

## 2) REMARQUES AXE PAR AXE

### a) Axe innovation et société numérique

#### Forums (1 et 3)

A côté du forum pour l'innovation (point 1), le Conseil se demande pourquoi le document n'aborde pas la mise en place de différents forums sectoriels, à l'instar du forum « pharma ».

#### Dividende numérique (8)

Le CESRW demande une clarification des objectifs et appuie la position du Gouvernement wallon pour une prise de position rapide sur l'avenir du dividende numérique.

#### Taxation des opérateurs télécoms (8)

Le CESRW estime que la question de la taxation des secteurs innovants ne doit pas se limiter au seul secteur des télécoms.

#### Collecte unique de données (11)

Celle-ci devrait s'intégrer dans la politique globale de simplification administrative.

### b) Axe compétitivité et politique industrielle

#### Simplification administrative pour les agriculteurs (3)

La même démarche doit être entreprise pour toutes les catégories socio-professionnelles.

Commerce extérieur (6)

A côté de l'appréciation par les autorités régionales des instruments fédéraux visant à stimuler le commerce extérieur, le CESRW souhaite le renforcement et le développement d'une réelle coordination de l'ensemble des politiques.

Mutations industrielles (12)

Le CESRW prend acte de la mise en place d'une nouvelle structure spécifique pour le suivi des mutations industrielles. Il tient à souligner l'importance stratégique d'actions dans ce domaine et souhaite leur concrétisation le plus rapidement possible.

**c) Offrir des chances à tous : axe lutte contre la pauvreté et pour la cohésion sociale**

Le CESRW (l'UCM) souhaite une prise en compte spécifique de la problématique de la pauvreté chez les indépendants.

**d) Offrir des chances à tous : emploi, compétences, formation**Accueillantes d'enfants (3)

Le Conseil adhère à l'introduction d'un statut de travailleur pour les accueillantes d'enfants. Il insiste sur la nécessité d'avoir une réponse rapide sur la question budgétaire dans ses relations avec la Communauté française. Il estime en outre que tout dispositif nouveau ne soit pas établi au détriment des dispositifs existants.

Responsabilité sociétale des entreprises (7)

La Responsabilité sociétale des entreprises doit être abordée de façon équilibrée et non seulement du seul point de vue de la formation.

De plus, le libellé même de ce point repose sur une vision unique de la (grande) entreprise alors que le concept d'entreprises recouvre des situations très différentes, ne fût-ce qu'en raison de leur extrême diversité de taille. Ainsi, la formation informelle dans les T/PME doit être prise en compte.

Stimuler la formation en cas d'usage prolongé des régimes de chômage temporaire

Il existe en Wallonie une formule incitative qui remporte un succès : intervention forfaitaire des pouvoirs publics pour couvrir une partie du coût de formation en centres agréés pour des travailleurs en chômage temporaire. La formule est souple, facile à mettre en œuvre et contrôler.

Par ailleurs, le CESRW rappelle qu'une évaluation des formations durant les périodes de chômage économique est en cours au sein du Forem.

Congé-éducation payé (11)

Le Conseil demande quelle liste des métiers en pénurie sera utilisée. La question du financement d'une extension du régime de congé-éducation doit être posée.

Détachement de chercheurs (9)

A l'instar de ce qui a été dit pour la mobilité des chercheurs (axe 1, point 6), le Conseil estime qu'il convient de travailler à la levée des obstacles pour une mobilité « entreprises - monde de l'enseignement ».

Augmentation du nombre de places de stage (11)

Le CESRW estime qu'un cadastre des places de stage pourrait être réalisé.

Il rappelle que l'accord de coopération liant Communauté française et Région wallonne lie l'augmentation du nombre de places en entreprises, notamment à :

- une amélioration préalable du statut de l'apprenti distinct de celui de travailleur (ceci par la création d'un statut unique simplifié);
- une objectivation des filières dans lesquelles le nombre de places de stages pourrait manquer; de la même manière, il faut également mesurer les raisons pour lesquelles des places manquent.

#### e) Axe climat, énergie, mobilité

##### Eurovignette (10)

La question de l'indexation et de l'augmentation des tarifs doit être envisagée dans un cadre plus global de la tarification des infrastructures de transport tous modes confondus, et ce en lien avec la politique européenne en la matière.

##### Accords de branche (11)

La directive 2003/96/CE du Conseil, du 27 octobre 2003, restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité est aujourd'hui en cours de révision. La possibilité d'exonération pour les entreprises qui ont conclu des accords environnementaux pourrait disparaître. Le Fédéral doit être attentif à ce que la possibilité d'exonération prévue dans la directive ne disparaisse pas au cours de la révision.

Le CESRW souligne que les accords de branche vont concerner un nombre plus important de TPE/PME. Il souhaite donc une modulation de ces accords en raison de cette évolution.

\*\*\*\*\*

#### Remarques de l'Union wallonne des Entreprises :

##### Burdensharing

*Rappel : la DPR est particulièrement ambitieuse en matière d'énergie et de climat (où l'on laisse entendre que la Région wallonne pourrait faire plus que ce que l'Europe impose). Il faut éviter que la DPR n'affaiblisse la position de la Région wallonne lors des négociations des différents burdensharing, afin de ne pas handicaper le développement économique.*

*La note est laconique. Il y a 3 « burdensharing » :*

- *le burdensharing non ETS → -15 % par rapport à 2005 → répartition entre les régions sur base linéaire*
- *le partage des 13 % d'énergie renouvelable → la Région wallonne devra défendre la position du Plan pour la Maîtrise Durable de l'Energie, qui définit les objectifs pour la Wallonie, lesquels ne pourront être atteints sans la prise en compte de l'offshore. Sur base du PMDE, il faut répartir de manière linéaire l'effort entre les régions (13 % pour la Wallonie) et imputer là-dessus une part provenant de l'offshore (selon quelle clé ?)*
- *le partage des revenus de la mise en enchères des quotas → les recettes doivent revenir aux régions, en vertu de leurs compétences en matière de CO<sub>2</sub>. Il faudra trouver une clé de répartition pour les quotas qui seraient achetés par les entreprises étrangères qui pourront opérer sur le marché belge.*

##### Point à rajouter

*La question des expériences pilotes avec des véhicules éco-combis (supertrucks).*

*Le CESRW note que le Fédéral tarde à donner son feu vert à ces expériences qui sont attendues par de nombreuses entreprises.*